



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

**DEPARTEMENT**

LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**

NERAC

**CANTON**

NERAC

**Nombre de conseillers**

en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**OBJET :**

Police pluricommunale  
renouvellement de la  
convention de mutualisation  
entre les communes Barbaste,  
Lavardac et Nérac

**N° 153/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 05 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOARD, FONTANEL, PRADO et GOJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Yannick DULOARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : M ARNAUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nérac par délibération n°038/2021 du 20 mai 2021 décidait de mutualiser avec les communes de Barbaste et Lavardac un service de police pluri communale.

En effet, afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu la possibilité de mutualiser leurs services.

Dans ce contexte, les villes de Barbaste, Lavardac et Nérac se sont rapprochées pour établir les conditions de création d'une police pluri communale.

**AR Prefecture**

047-214701955-20241210-DEL1532024-DE  
Reçu le 10/12/2024

Cette mutualisation de moyens humains, matériels et financiers a permis aux trois communes d'améliorer leurs réponses vis-à-vis des problématiques relevant du pouvoir de police des maires, à savoir assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Dans ce cadre et compte-tenu du terme de la convention fixé fin 2024, il est nécessaire de renouveler cette mutualisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis favorable du CST de la ville de Nérac en date du 01 octobre 2024

Considérant l'exposé de Monsieur du rapporteur

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la proposition de renouvellement de la convention de mutualisation d'une police pluri communale avec les communes de Barbaste et Lavardac.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation jointe pour une nouvelle durée de trois ans.
- **D'ACCEPTER** le cofinancement d'un quart du poste affecté à Barbaste pour une durée de six mois (jusqu'au 30 juin 2025).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Cartifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,